

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE**

**RÈGLEMENT NO 2019-07
BUDGET 2020**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes aux moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a accordé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2019 pour préparer et adopter le budget de l'année 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité d'Alberville a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Denise Desmarais, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement:

Que le règlement no 2019-07 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Le présent règlement abroge la résolution 208-12-2018 concernant l'adoption du budget de l'année antérieure ainsi que toutes les taxes générales et compensations.

ARTICLE 1. Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale 2020 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	171 103.93 \$
SÉCURITÉS PUBLIQUES	54 031.39 \$
TRANSPORTS	334 535.12 \$
HYGIÈNES DU MILIEU ET SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	46 143.37 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	24 657.39 \$
LOISIRS ET CULTURE	210 457.32 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	46 145.92 \$
IMMOBILISATIONS, INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT	1 676 793.56 \$

TOTAL DES DÉPENSES
ET IMMOBILISATIONS 2 563 867.99 \$

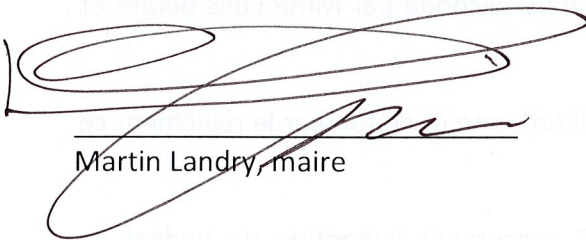
ARTICLE 2: Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes:

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	222 872.10 \$
TAXE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE	24 313.32 \$
TARIFICATIONS ÉGOÛTS	8 675.05 \$
TARIFICATIONS MATIÈRES RÉSIDUELLES	34 982.00 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	7 240.00 \$
SERVICES RENDUS	203 610.05 \$
AUTRES SERVICES RENDUS	52 785.57 \$
TRANSFERTS DE DROIT ET RELATIF À DES ENTENTES	655 075.90 \$
RÈGLEMENT D'EMPRUNT	1 218 882.00 \$
SURPLUS ACCUMULÉ	135 432.00 \$

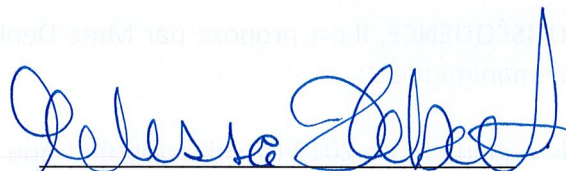
TOTAL DES RECETTES 2 563 867.99\$

ARTICLE 3 : Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À ALBERTVILLE, CE 19 DÉCEMBRE 2019



Martin Landry, maire



Mélissa Hébert, directrice-générale
et secrétaire-trésorière